



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 JUIN 2023

20230621_CA23 - Contrats de mixité sociale pour les communes de RILHAC-RANCON et VERNEUIL-SUR-VIENNE – Autorisation de signature par la Directrice générale

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mercredi 21 juin 2023 à 16 heures 30 dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Ont participé :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Mesdames Martine BOUCHER, Sarah GENTIL, Marie HERNANDEZ, Catherine JARRY, Administratrices

Messieurs Philippe CHADELAS, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Yves ESTOUP, Laurent GUERY, Serge JAMMET, Jean-Marie LAGEDAMONT, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Administrateurs

Monsieur Lionel ECLANCHER, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Samia RIFFAUD, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Xavier TRACOU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur EL BOUTAYBI

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-Président, ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDIE

Monsieur Eric SCHALTEGGER, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur JAMMET

Madame Danielle DUVALET, Administratrice

Messieurs Jean-Luc BONNET, Georges DAMIANO, Jean-François LANDRON, et Gérard RUMEAU, Administrateurs

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

Absent :

Monsieur Jacky BOUHIER, Administrateur

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,
Vu la loi du 21 février 2022 et la création de l'outil « contrat de mixité sociale » visant à aider les communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) à répondre à leurs obligations,
Vu l'inscription du contrat de mixité sociale dans le cadre de la période triennale 2023-2025 et des objectifs de rattrapage afférents,
Vu les projets de contrats de mixité sociale de chaque commune,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Autorise la Directrice générale à signer ces deux contrats de mixité sociale et tous les documents devant intervenir dans ce cadre.

Formalités de publicité effectuées

le **27 JUIN 2023**

Pour extrait conforme,
Limoges, le **27 JUIN 2023**
LA PRESIDENTE
Catherine MAUGUIEN-SICARD





20230621_CA23 - Contrats de mixité sociale pour les communes de RILHAC-RANCON et VERNEUIL-SUR-VIENNE - Autorisation de signature par la Directrice générale

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 087-278708516-20230621-20230621_CA23-DE

SLOW

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et à la déconcentration a créé un nouvel outil intitulé contrat de mixité sociale, pour aider les communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi Solidarité renouvellement urbain (SRU), à répondre à leurs obligations.

Ce contrat, qui s'inscrit dans le cadre de la période triennale 2023-2025 et des objectifs de rattrapage afférents, doit permettre :

- de mettre en évidence tous les outils juridiques, financiers, opérationnels déployés ou à activer afin de permettre de résorber le déficit en logements sociaux au regard des obligations de la loi SRU.
- d'établir une feuille de route partagée et pilotée incluant l'évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre.

De manière à présenter l'objet de ce nouvel outil et à échanger avec les élus sur l'opportunité de cette démarche au regard de leur situation spécifique, les représentants des quatre communes les plus déficitaires au regard de la loi SRU ont été rencontrés par Limoges Métropole.

Les communes de Rilhac-Rancon et Verneuil-sur-Vienne ont émis le souhait de lancer la démarche d'élaboration d'un contrat de mixité sociale et la Préfecture de la Haute-Vienne en a été informée.

Les instances techniques ont permis sur la base d'une analyse fine de la situation de chaque commune :

- d'identifier les leviers à mobiliser en matière d'action foncière, d'urbanisme, d'aménagement, de programmation et d'accompagnement des ménages pour développer le parc social dans de bonnes conditions,
- de définir des objectifs, engagements et projets pour la période 2023-2025,
- de définir les modalités de gouvernance et de suivi.

Limoges Métropole s'est ainsi engagé à :

- un soutien financier au développement du logement social dans ces communes, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de l'EPCI.
- une participation active pour faciliter la mobilisation de fonciers adaptés au projet communal,
- une adaptation des documents d'urbanisme nécessaire pour le développement du parc social,
- un pilotage et un suivi de la mise en œuvre des actions et engagements identifiés dans le contrat de mixité sociale.

En parallèle, au-delà d'engagements spécifiques pour un projet ou une action, indiqués dans ce contrat, les signataires s'engagent à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences pour favoriser l'émergence et la concrétisation de projets de logements sociaux dans ces deux communes.

Cet outil juridique pouvant permettre d'aménager, par exception, les objectifs de rattrapage définis par les services de l'Etat pour la période triennale 2023-2025 la commune de Verneuil-sur-Vienne a sollicité une baisse de ces objectifs, au regard du faible volume de programmation identifié et de plusieurs fonciers difficiles à mobiliser à l'amiable.

En termes de gouvernance, il est prévu la réunion d'un comité de pilotage par an, ainsi que des revues de projets semestrielles par commune et par bailleur de manière à fluidifier les échanges et assurer la concrétisation des opérations de logements sociaux.

Le Contrat de mixité sociale de chaque commune comprend l'ensemble de ces éléments présentés en comité de pilotage en date du 07 juin 2023. Il prend effet à compter de sa signature et il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Chacun de ces deux contrats sera signé par la commune concernée, l'Etat, Limoges Métropole, les bailleurs et la Caisse d'Allocation Familiale.

L'EPF NA a pris part à la démarche mais ne sera pas signataire, au regard d'un positionnement uniforme à l'échelle régionale.

Ces contrats de mixité sociale seront annexés au Programme local de l'habitat.

Il vous est demandé :

- d'autoriser la Directrice générale à signer ces deux contrats de mixité sociale et tous les documents devant intervenir dans ce cadre.

o

o

o